Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No. 114/2025 **Audience publique du vendredi, 7 février 2025**
(Not. 3598/22/XC) – SK

Le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière correctionnelle et en composition de juge unique, a rendu en son audience publique du vendredi, sept février deux mille vingt-cinq, le jugement qui suit dans la cause

E N T R E

Monsieur le Procureur d'Etat, partie poursuivante,

E T

PERSONNE1.),
né le DATE1.) à Luxembourg,
demeurant à ADRESSE2.),

prévenu,

défendeur au civil,

en présence de

1) la compagnie d'assurances SOCIETE1.) SA,
établie et ayant son siège social à ADRESSE3.),
représentée par Maître Luc OLINGER,

intervenante volontaire,

2) PERSONNE2.),
née le DATE2.) à ADRESSE4.) (F),
demeurant à ADRESSE5.),

2) PERSONNE3.),
née le DATE3.),

demeurant à F-ADRESSE6.),

3) PERSONNE4.),
né le DATE4.),
demeurant à F-ADRESSE7.),

4) PERSONNE5.),
né le DATE5.),
demeurant à F-ADRESSE8.),

5) PERSONNE6.),
née le DATE6.),
demeurant à F-ADRESSE6.),

parties civiles.

==========

F A I T S :

Faisant suite à une lettre de l'expert docteur Roland HIRSCH du 10 janvier 2025 indiquant qu'il refusait la mission d'expertise lui confiée par jugement numéro 575/2024 du 29 novembre 2024, l'affaire fut appelée à l'audience publique du vendredi, 24 janvier 2025.

Après l'appel de la cause à l'audience publique du vendredi, 24 janvier 2025, Maître Monique WIRION, avocat à la Cour demeurant à Luxembourg, déclara représenter PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.) et PERSONNE6.).

Maître Daniel BAULISCH, avocat à la Cour demeurant à Diekirch, en remplacement de Maître Luc OLINGER, avocat à la Cour demeurant à Luxembourg, déclara représenter la compagnie d'assurances SOCIETE1.) SA.

Maître Daniel BAULISCH, avocat à la Cour demeurant à Diekirch, en remplacement de Maître Philippe PENNING, avocat à la Cour demeurant à Luxembourg, déclara représenter PERSONNE1.).

Maître Monique WIRION et Maître Daniel BAULISCH furent entendus en leurs conclusions au civil.

Le Ministère Public, représenté par Martine LEYTEM, Procureur d'Etat adjoint, fut entendu en son réquisitoire.

Le tribunal prit l'affaire en délibéré et fixa le prononcé du jugement à l'audience publique du vendredi, 7 février 2025.

A cette audience publique, le tribunal rendit le

JUGEMENT

qui suit :

Revu le jugement numéro 35/2024 du 26 janvier 2024 de la chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, dans l'affaire opposant le Ministère Public au prévenu PERSONNE1.), en présence de l'intervenante volontaire la compagnie d'assurances SOCIETE1.) SA, et des parties civiles PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.) et PERSONNE6.).

Ce jugement numéro 35/2024 a institué au civil une expertise et a nommé un collège d'experts, composé de l'expert médical, le docteur Francis DELVAUX, médecin-spécialiste en chirurgie, demeurant à Luxembourg, 17, rue d'Orange, de l'expert-psychiatre, le docteur Marc GLEIS, médecin spécialiste en psychiatrie, demeurant à Esch-sur-Alzette, 28, rue Boltgen, et de l'expert-calculateur, Maître François TURK, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 13A, avenue Guillaume, avec la mission de concilier les parties si faire se peut sinon d'évaluer dans un rapport écrit, détaillé et motivé le préjudice matériel, corporel, financier et moral subi par PERSONNE2.), tel que réclamé dans sa constitution de partie civile, à la suite de l'accident du 14 mai 2022, sous réserve des recours éventuels des organismes de sécurité sociale.

Revu le jugement numéro 283/2024 du 24 mai 2024 de la chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, dans la même affaire opposant le Ministère Public au prévenu PERSONNE1.), en présence de l'intervenante volontaire la compagnie d'assurances SOCIETE1.) SA, et des parties civiles PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.) et PERSONNE6.).

Ce jugement numéro 283/2024 a nommé expert-médical le docteur Marc KAYSER, demeurant à Luxembourg, 46, rue d'Anvers, en remplacement du docteur Francis DELVAUX, avec la mission telle que fixée dans le jugement précité numéro 35/2024 du 26 janvier 2024 de la chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch.

Revu le jugement numéro 575/2024 du 29 novembre 2024 de la chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, dans la même affaire opposant le Ministère Public au prévenu PERSONNE1.), en présence de l'intervenante volontaire la compagnie d'assurances SOCIETE1.) SA, et des parties civiles PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.) et PERSONNE6.).

Ce jugement numéro 575/2024 a nommé experts-médicaux le docteur Michel KRÜGER, médecin spécialiste en neurologie, demeurant à Esch-sur-Alzette, 23-25, rue de l'Alzette, et le docteur Roland HIRSCH, médecin spécialiste en psychiatrie, demeurant à Diekirch, 2, rue du Palais, en remplacement du docteur Marc GLEIS, avec la mission telle que fixée dans le jugement précité numéro 35/2024 du 26 janvier 2024 de la chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch.

Vu la lettre de l'expert Roland HIRSCH du 10 janvier 2025 indiquant qu'il refusait la mission d'expertise qui lui avait été confiée par jugement numéro 575/2024 du 29 novembre 2024. Il y a dès lors lieu de procéder au remplacement du docteur Roland HIRSCH en tant qu'expert-médical.

Par courriel du 14 janvier 2025, le docteur Michel KRUGER a proposé la nouvelle nomination du docteur Marc GLEIS en remplacement du docteur Roland HIRSCH, dans le cadre de la mission d'expertise à effectuer.

Par lettre du 16 janvier 2025, le docteur Marc KAYSER a également proposé la nouvelle nomination du docteur Marc GLEIS en remplacement du docteur Roland HIRSCH, pour procéder à la mission d'expertise.

A l'audience du 24 janvier 2025, Maître Monique WIRION, avocat à la Cour demeurant à ADRESSE1.), a marqué son accord avec la nouvelle nomination du docteur Marc GLEIS en remplacement du docteur Roland HIRSCH.

Toujours à l'audience du 24 janvier 2025, Maître Daniel BAULISCH, en remplacement des mandataires respectifs du prévenu et de l'intervenante volontaire, a également marqué son accord avec l'expert proposé.

Le représentant du Ministère Public, s'est rapporté à prudence de justice.

Au vu des explications fournies, il y a lieu de faire droit à la demande en remplacement de l'expert-psychiatre docteur Roland HIRSCH, et de nommer le docteur Marc GLEIS, médecin spécialiste en psychiatrie, à la place du premier nommé.

P a r c e s m o t i f s ,

le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière correctionnelle, statuant contradictoirement, le prévenu et défendeur au civil PERSONNE1.), entendu par le biais de son mandataire en ses conclusions au civil, la compagnie d'assurances SOCIETE1.) S.A., intervenante volontaire, et les demandeurs au civil PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.) et PERSONNE6.), entendus par le biais de leurs mandataires respectifs en leurs conclusions au civil, le représentant du Ministère public entendu en son réquisitoire,

n o m m e expert-médical le docteur Marc GLEIS, médecin spécialiste en psychiatrie, demeurant à 4038 Esch-sur-Alzette, 28, rue Boltgen, en remplacement du docteur Roland HIRSCH, avec la mission telle que fixée dans le jugement numéro 35/2024 du 26 janvier 2024 de la chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch,

a u t o r i s e l'expert à s'entourer de tous renseignements utiles et nécessaires à l'accomplissement de la mission lui confiée et même à entendre de tierces personnes,

d i t qu'en cas de refus, d'empêchement ou de retard de l'expert, il sera pourvu à son remplacement sur simple requête présentée au président du siège par la partie la plus diligente, l'autre partie dûment convoquée,

r é s e r v e les frais,

f i x e l'affaire au rôle spécial.

Par application des articles 1, 179, 182, 185, 190, 190-1, 195 et 196 du Code de procédure pénale.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique le vendredi, 7 février 2025, au Palais de justice à Diekirch par Robert WELTER, premier vice-président, assisté du greffier Saban KALABIC, en présence de Julie SIMON, substitut du Procureur d'Etat, qui à l'exception du représentant du Ministère Public ont signé le présent jugement.

Ce jugement est susceptible d'appel.
L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 202 et suivants du Code de procédure pénale et il doit être formé par le prévenu ou son avocat, la partie civile ainsi que la partie civilement responsable ou leurs avocats respectifs dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement, auprès du greffe du Tribunal d'arrondissement de Diekirch, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel.
L'appel peut également être interjeté, dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement par voie de **courrier électronique** à adresser au guichet du greffe du Tribunal d'arrondissement de Diekirch à l'adresse tad.correctionnel.greffe@justice.etat.lu.
Si le prévenu est **détenu,** il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire.